

Solidarité sociale traditionnelle et promotion des structures coopératives en milieu rural africain

Le cas de groupements villageois au Togo
et au Burkina Faso

Georges Kossi KENKOU*

INTRODUCTION

Une analyse des relations sociales dans la majorité des communautés humaines, en général, et des communautés rurales africaines, en particulier, met en lumière l'importance des structures de solidarité sociale, avec l'existence de réseaux d'obligations coutumières et des formes de réciprocité requises en vue d'un certain équilibre social interne des populations impliquées. La pratique de ces formes de réciprocité renvoie à une variété de formes de compensation, symboliques ou réelles, propres à promouvoir et à entretenir un système de cohésion sociale durable. Cette relation entre solidarité, exigence implicite ou explicite de réciprocité, et recherche des formes de compensation adaptées est-elle déterminante pour la survie de ces communautés et, en l'occurrence, pour celle des organisations paysannes mises en place dans le cadre des opérations de développement rural en Afrique subsaharienne ? Le caractère individuel ou collectif des formes de compensation envisagées joue-t-il un rôle spécifique dans cette perspective ? Autrement dit, l'identité du bénéficiaire (individu ou collectivité) importe-t-elle dans le processus de survie de cette catégorie d'organisation ? Cette interrogation rappelle, en partie, les réflexions sur la complexité des réalités sociales au sein d'une communauté et d'une société (TÖNNIES, 1977). Les expériences de promotion des structures coopératives en Afrique subsaharienne, en particulier au Togo et au

* École supérieure d'agronomie, Université du Bénin, en accueil au centre Orstom de Bondy, 93143 Bondy cedex.

Burkina Faso, montrent que les initiateurs des opérations de développement ont tendance à privilégier les collectivités, alors que les organisations paysannes cherchent à favoriser leurs adhérents individuels. Comment s'explique cette différence de préoccupation liée à l'utilisation des ressources disponibles au niveau de ces organisations paysannes ? Certains auteurs estiment que ces groupements relèveraient d'un modèle de développement introduit et diffusé par un système issu du populisme bureaucratique (CHAUVEAU, 1992 b). Cette situation semble être à l'origine des comportements contradictoires observables au sein des nouvelles institutions généralement mises en place dans les pays du tiers monde (ROBERTSON, 1984). D'autres paraissent avoir pris conscience de l'existence de ces divergences : ils reconnaissent la nécessité de rechercher de nouvelles voies de développement et soulignent l'impact des systèmes socio-culturels sur les actions de développement (GODART, 1966 ; GOSSELIN, 1980 ; MEISTER, 1969). Rechercher des éléments de réponse nous conduit à examiner, en premier lieu, les stéréotypes de la solidarité sociale africaine et, en second lieu, la double contradiction qui semble caractériser les groupements coopératifs en milieu rural africain.

STÉRÉOTYPES DE LA SOLIDARITÉ AFRICAINE

Le stéréotype communautariste

L'histoire des expériences de développement rural en Afrique tend à se confondre, en partie, avec celle de la promotion des groupements de ruraux ou de toute association paysanne à caractère coopératif. Les actions de développement rural engagées au cours de la période coloniale, redéfinies à l'ère des indépendances par les jeunes États africains et conduites par les organisations gouvernementales ou non gouvernementales, accordent une place particulière à la formation des groupements, composés d'individus volontaires ou cooptés au niveau des populations locales. Cet intérêt pour la promotion des groupements, perçue comme une option stratégique dans un système d'intervention fondé sur un processus de transfert des connaissances technologiques, d'une part, et sur la participation des populations d'accueil, d'autre part, tient à une certaine vision idéologique de l'Afrique subsaharienne.

Celle-ci transparait dans les observations de terrain et dans les analyses entreprises par les spécialistes des sciences sociales dans les sociétés africaines, particulièrement au cours de la période coloniale (CHAUVEAU, 1992 a). Les expériences de développement rural réalisées en Afrique indiquent dans la majorité des cas que l'initiative de création des groupements villageois ou paysans provient des organismes techniques chargés d'encadrer les opérations de développement rural

envisagées (MANGEART, 1984). Cette stratégie de structuration du milieu rural, délibérément orientée vers la promotion des structures coopératives, semble trouver une explication dans l'examen de certains aspects de l'organisation sociale des communautés rurales africaines.

Celles-ci paraissent encore largement marquées par la primauté du groupe sur l'individu, observation essentiellement attestée, de nos jours, par la survivance et l'importance de la famille élargie dans l'organisation sociale des populations rurales de la majorité des pays africains. Elles favorisent la conscience de l'intérêt communautaire au détriment de l'égoïsme lié à l'évolution des intérêts individuels et particularistes. Dans cette optique, elles entretiennent un ensemble de réseaux d'obligations sociales, chargées d'amener l'individu ou les groupes d'individus à matérialiser les formes de solidarité requises par les coutumes locales. Ces réseaux d'obligations, identifiés par des travaux ethnographiques entrepris, en particulier, dans les zones rurales de l'Afrique subsaharienne, recouvrent des domaines variés de la vie sociale et économique. Ils interviennent aussi bien dans les modes d'alliances matrimoniales que dans les pratiques religieuses ou dans l'activité économique. Par exemple, l'échange matrimonial interlignager, avec ses exigences coutumières de réciprocité et de compensation, est toujours en vigueur dans les communautés villageoises de la vallée de l'Oti, dans la région des Savanes au Togo. Il implique que tout lignage ou segment de lignage recevant une fille en mariage est systématiquement redevable d'une fille, en âge de se marier, au lignage donateur. Cette exigence de réciprocité est si puissante que les jeunes filles sont promises avant leur naissance et que la seule compensation digne d'être prise en compte dans ce genre d'échange doit être une fille (ROUVEROY VAN NIEUWAAL, 1976). La pratique de la dot coutumière n'est qu'un aspect des obligations matrimoniales. En effet, en cas de litige dû à l'inobservance de la règle de réciprocité définie par l'échange d'une fille contre une fille, on préfère vivre dans l'attente continue d'une fille que d'accepter une compensation simplement matérielle et financière. Ailleurs, les observations ethnologiques montrent que, là où le montant de la dot est élevé, les droits de la femme mariée vis-à-vis des enfants sont généralement faibles et que ceux-ci tendent à croître lorsque le montant de la dot devient négligeable. Ces observations révèlent la primauté des relations de parenté sur les autres types de relations sociales. Il faut noter que la différence fondamentale entre l'organisation sociale des sociétés occidentales, colonisatrices et industrialisées, et celle des sociétés indigènes résidait en la prépondérance de l'individualisme dans les premières, et l'expansion des formes de collectivisme ou de communalisme dans les secondes. Aussi estime-t-on, dans ces conditions, que l'Afrique est naturellement disposée à une organisation de type collectiviste ou coopérativiste, selon certains néologismes consacrés.

Quelques formes d'expression de ce stéréotype

Les critères de création des groupements sont généralement définis par les organismes d'encadrement technique en milieu rural. Par exemple, au Togo, l'installation d'un groupement villageois (GAV), affilié en l'occurrence à la Société togolaise de coton (Sotoco), requiert que le village candidat satisfasse à de nombreuses conditions. Ce village doit être dirigé par un chef et ne pas avoir connu d'expérience malheureuse en matière de coopération. Il doit abriter une population « ethniquement homogène » (sic) et jouir d'une entente sociale parfaite. Il doit, en outre, être économiquement viable et capable d'emblaver au moins 50 hectares pour le coton et 30 hectares pour les cultures vivrières à haut rendement ou en voie d'amélioration. Il doit comprendre quelques lettrés, rester ouvert aux idées novatrices et présenter des dispositions pour l'action communautaire, etc.

Ces critères sont complétés par d'autres exigences qui visent, à travers des enquêtes socio-économiques, à tester les motivations réelles du village candidat à la création d'un GAV (PIAKE, 1991). Il est demandé, entre autres, au village intéressé de préciser son intention à la Sotoco. Une fois cette exigence satisfaite, il est soumis à une enquête socio-économique destinée à vérifier si les conditions d'éligibilité requises sont vraiment respectées et si aucun obstacle n'entrave la naissance et le bon fonctionnement du futur GAV. Si la mission d'enquête présente des résultats concluants, les agents de la Sotoco organisent des séances de sensibilisation auprès du groupe de producteurs volontaires. L'étape suivante prévoit, pour les producteurs, la nécessité de se concerter avant toute décision finale. Si elle aboutit à la décision effective de créer le GAV, la Sotoco assure l'information et la formation des membres, appelés à prendre connaissance, à cette occasion, des textes types réglementant les activités des GAV. Ensuite l'organisation d'une assemblée constitutive vient sanctionner la naissance effective du nouveau GAV et l'élection du comité de gestion. Ce comité de gestion est composé de : un président, un secrétaire, un trésorier, un magasinier et plusieurs conseillers. Il est assisté dans ses activités par une équipe chargée de commercialiser la production du coton et une équipe de vulgarisation agricole de la Sotoco.

Le rôle des organismes d'encadrement technique dans la définition des critères de sélection des membres du groupement villageois est également déterminant dans la promotion de la pisciculture villageoise. Celle-ci, organisée généralement autour des groupements villageois, en l'occurrence dans le cadre du projet « Valorisation du potentiel halieutique » (VPH) au Burkina Faso, comporte des aspects qui soulignent le degré d'effacement des populations locales au profit des structures d'encadrement, proposant et imposant plus ou moins des points de vue auxquels les populations cibles ne se sentent pas totalement liées. En

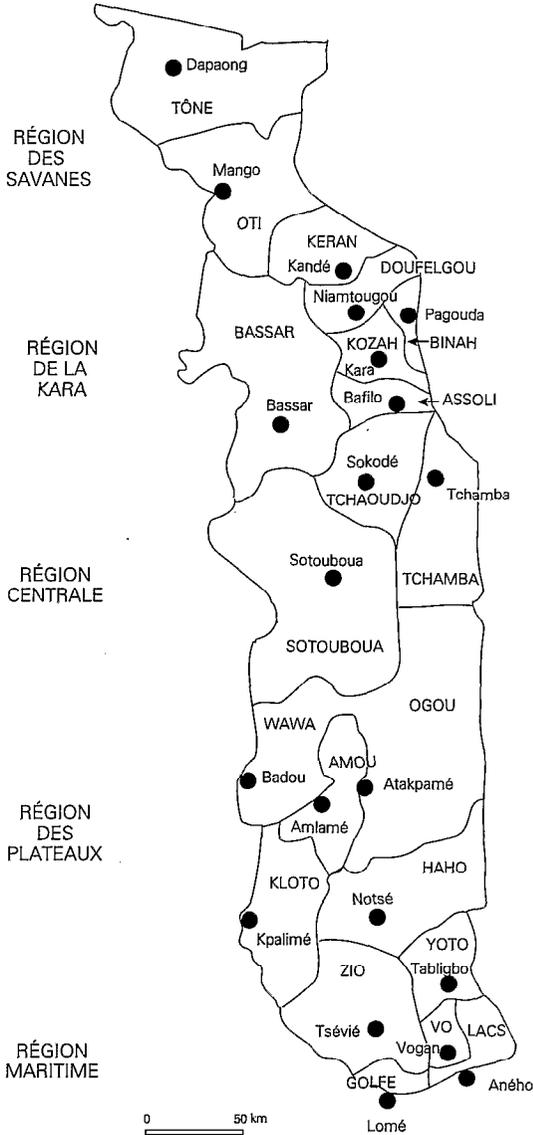


FIG. 1. — Togo, préfectures et chefs-lieux.

guise d'illustration, examinons les critères définis par cette opération de développement rural pour sélectionner les candidats au groupement des pêcheurs dans la province de Tapoa, dans le sud-est du Burkina Faso, en pays gourma. Ils indiquent que le groupement doit être essentiellement composé de pêcheurs relativement jeunes (vingt - quarante-cinq ans), ouverts aux innovations et capables d'effectuer au moins vingt sorties de pêche par mois. Il est également accessible à tout candidat séjournant depuis six ans dans la localité, acceptant de respecter la réglementation établie sur la pêche et possédant un permis de pêche d'un montant de 5 000 F CFA pour les nationaux et de 10 000 F CFA pour les étrangers (KENKOU *et al.*, 1990). Le respect des instructions et directives concerne, entre autres, les points suivants : enregistrement des captures, planning de remboursement du crédit d'équipement et respect des exigences de la vie communautaire.

Ces modèles de groupement, malgré le rôle primordial joué par les organismes d'encadrement technique, ne satisfont pour autant ni aux normes de fonctionnement des coopératives de type moderne ni à celles des associations de type coutumier. Ils représentent en réalité des modèles d'association en contradiction à la fois avec le modèle d'organisation moderne et le modèle associatif coutumier. Car ils s'écartent des exigences de fonctionnement requises aussi bien pour les premières que pour les secondes. Et pourtant, l'un des objectifs liés à la création de ces groupements est d'arriver à en faire des structures d'auto-développement capables de supplanter les services d'encadrement technique auprès des populations locales, souvent dans le cadre des restructurations préconisées dans les programmes d'ajustement structurel (PAS). Cela vise à promouvoir une professionnalisation progressive des paysans, à l'instar de leurs homologues des pays industrialisés ou de ceux de certains pays du tiers monde, par exemple en Amérique latine, où les récentes manifestations des Zapatistes au Mexique illustrent la défense des droits de la paysannerie.

Le caractère exogène ou extraverti qui définit le modèle associatif présenté par les organismes de promotion rurale transparait à plusieurs niveaux du système d'intervention considéré. Il s'exprime dans le choix de l'option associative, voire collectiviste, plutôt que d'une option individualiste. Il réside, en outre, dans la forme d'organisation interne choisie, propre à traduire, dans les faits, la structure associative privilégiée. Enfin, il s'observe également dans le système d'évaluation adopté pour mesurer l'efficacité du fonctionnement ou de la gestion de la structure associative mise en place. Une analyse des caractéristiques de ce modèle associatif permet d'apprécier la dimension extravertie des groupements et autres formes d'organisation associative. Cette analyse se réfère aux expériences d'organisation coopérative évoquées plus haut. Elle révèle une prédominance de l'organisation bureaucratique et hiérarchique, avec une structure de direction fidèlement calquée sur

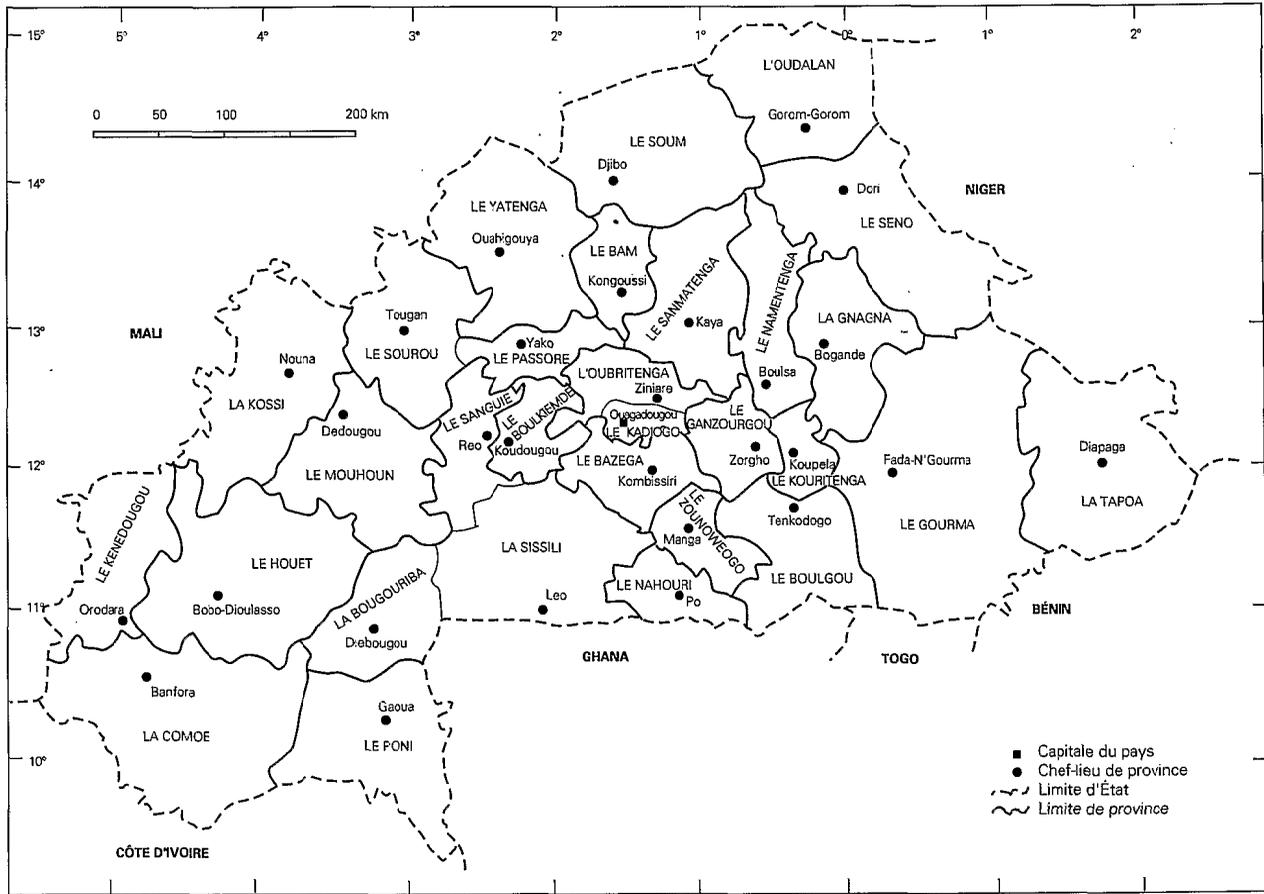


FIG. 2. — Burkina Faso, divisions administratives.

celle des associations coopératives inspirées de la charte des pionniers de Rochedale publiée en Angleterre au XIX^e siècle, à savoir un comité de gestion composé d'un président, d'un secrétaire, d'un trésorier et d'un certain nombre d'adjoints à ces postes de responsabilité. Les étapes de l'installation de ce modèle sont marquées par la définition des critères d'identification, d'adhésion et de promotion d'un organe de contrôle, et par l'élaboration des règles de conduite propices à la réalisation des objectifs du type d'association envisagé.

Les critères d'adhésion sont généralement inspirés par les représentants des organismes de promotion rurale qui se réfèrent au modèle associatif de type occidental (DEMOITTE et KENKOU, 1986). Les résultats d'une série d'études menées par de jeunes chercheurs sous la direction de la chaire de sociologie rurale de l'Institut national agronomique Paris-Grignon permettent de présenter les principales caractéristiques des catégories de groupements enquêtés. Ils indiquent que l'organe de direction au sein de ces groupements est généralement composé d'un ensemble de personnages clés (président, trésorier, secrétaire, conseiller) qui peuvent être respectivement doublés selon la taille de la structure concernée et/ou le dynamisme des membres associés. Cette forme d'organisation fonctionnelle est observée tant au niveau des groupements de production agricole (GPA) qu'à celui des groupements agricoles villageois (GAV). Elle peut, en outre, comporter ou non un règlement intérieur qui définit *a priori* le code de conduite à suivre par les membres engagés dans cette voie. Ce schéma est vérifié à travers les groupements étudiés. Il s'agit en l'occurrence des groupements de Nagbatiga, Nadegré, Garongbong, Piabrebagou dans la région des Savanes (PRIMAUX, 1988, 1989) et de ceux de Tsagba, Sofie, Ekéto, Guendji et Akpalukopé dans la région des Plateaux (MALHERBE, 1988, 1989). Dans la majorité des cas, la structure hiérarchique adoptée intègre largement les éléments ou les personnages qui symbolisent l'autorité sociale au sein des populations locales. Elle accorde une attention particulière aux représentants de l'autorité socio-politique locale qui y participent, la plupart du temps, à titre de président ou de conseiller. Ce cumul des responsabilités renforce le pouvoir et le prestige social des personnes concernées. Celles-ci bénéficient d'une plus grande ouverture vis-à-vis de l'extérieur, matérialisée par des visites périodiques des agents de vulgarisation ou des représentants de divers organismes d'intervention en milieu rural. Elles sont les premières sollicitées pour les séances de formation spécialisée en vue d'un meilleur fonctionnement des groupements constitués. Cet état de choses contribue à accentuer les inégalités, d'une part, entre les membres du bureau et la base et, d'autre part, entre les membres lettrés et illettrés. Il entretient un ensemble de frustrations essentiellement provoquées par la recherche d'avantages immédiats liés à l'appartenance à un groupement spécifique (KENKOU, 1983 : 23 ; KENKOU et TINKOUA, 1984 ; BÉRÉL, 1989 : 128).

Ce dernier point de vue est illustré par la déclaration d'un dirigeant de l'un des groupements signalés plus haut :

« Les membres n'ont jamais goûté la saveur du groupement, alors ils peuvent se décourager. Ils voudraient de l'argent pour acheter un moyen de déplacement, améliorer leur maison. On aimerait avoir un prêt pour le groupement qui serait réparti entre tous les membres. Comme on a tous de nouvelles habitations, on aura bientôt l'argent pour rembourser » (MALHERBE, 1988 : 21 ; 1989).

Est-ce pour remédier à ces frustrations que les groupements sont en quête de solutions inédites, caractérisées par des formes de compensation appropriées ? L'analyse d'une série de comportements observés à travers la vie des groupements inspire une réponse affirmative, dont les principaux aspects sont décrits dans la partie suivante, consacrée à l'étude des solutions paysannes.

LA DOUBLE CONTRADICTION DES GROUPEMENTS COOPÉRATIFS

Contradiction avec le modèle coopératif de référence : les propositions socio-juridiques des promoteurs des structures coopératives

Une analyse structurelle de l'organisation interne des groupements ruraux installés par les opérations de développement met en évidence l'existence des statuts et des règlements intérieurs, soucieux d'une gestion financière efficace, dans des associations à caractère économique, et préoccupés de l'harmonie sociale dans le cas des associations d'intérêt communautaire. L'analyse fait ressortir l'absence ou l'insuffisance d'un système de compensation adapté aux préoccupations profondes des participants. Elle permet de constater que l'on sous-estime généralement dans ces groupements le fait que toute organisation coopérative tend à poursuivre des objectifs à la fois économiques et sociaux. L'un de ces objectifs peut être prédominant, sans pour autant faire disparaître complètement les autres. Les expériences de promotion des structures coopératives en Afrique révèlent que l'accent est davantage mis sur l'objectif social ou communautaire, au détriment de l'objectif économique, associé à la recherche de privilèges immédiats résultant d'une appartenance effective à une structure associative définie. Ces expériences présentent le même schéma de fonctionnement quelle que soit la nature de l'activité principale retenue par le groupement. Les exemples empruntés aux domaines de l'agriculture (production végétale) et de la pisciculture villageoise permettent de vérifier ces assertions. Ils se rapportent en l'occurrence aux opérations de déve-

loppement entreprises en majorité au Togo, pour ce qui concerne le développement de l'agriculture, et à celles liées à la promotion de la pisciculture tant au Togo que dans d'autres pays d'Afrique de l'Ouest.

Dans son étude déjà citée sur la promotion des groupements de commercialisation des produits agricoles en milieu rural au Togo, PIAKE (1991) relève un certain nombre d'insuffisances dans la gestion de ces structures associatives enregistrées. Il signale notamment les pratiques suivantes, imputables à des erreurs de gestion préjudiciables à un bon fonctionnement des groupements. À savoir, le gonflement des charges diverses, la non-pratique de l'amortissement et le non-établissement des comptes d'exploitation et des bilans, ainsi qu'un ensemble de négligences dont les conséquences sont susceptibles de compromettre tout effort d'évaluation correcte de la capacité d'auto-financement des groupements. Ces insuffisances tiennent aussi à une mauvaise tenue des documents comptables, caractérisée par un ensemble de lacunes mises en évidence par les résultats de l'étude précitée : libellés des résultats dans le cahier de caisse pas toujours explicites et affectés à plusieurs postes de dépenses, enregistrement des opérations entrepris avec beaucoup de retard à défaut d'être fait au jour le jour, utilisation de pièces justificatives ne correspondant pas aux normes comptables (carnets de reçus au lieu de cahiers manifold pour les bons de sortie et les bons d'entrée). Ces pratiques sont également marquées par du laxisme dans la tenue des cahiers de stock et des bons de livraison et dans la gestion de la trésorerie, avec des remboursements anticipés de dettes et des retards dans le versement des fonds à la banque.

L'existence de problèmes liés à des difficultés de gestion comptable au niveau des groupements ruraux a été également avérée par les résultats de l'étude d'évaluation du projet VPH au Burkina Faso. Ces problèmes constituent généralement les principales faiblesses des organisations coopératives en milieu rural africain, que GENTIL (1984) tend à attribuer aux caractéristiques de l'environnement économique à l'origine des sources de financement des activités collectives entreprises. Ils relèvent aussi du fait que le conseil d'administration, appelé bureau ou comité de gestion, d'un groupement précoopératif ou coopératif est difficilement contrôlable par l'ensemble des coopérateurs, comme l'observe, avec pertinence, le même auteur (GENTIL, 1984 : 66). En effet, ce dernier précise que :

« cette minorité résiste rarement à la tentation du détournement de fonds ou de l'utilisation de la coopérative dans son propre intérêt ou dans l'intérêt de ses proches ».

En fait, ce problème de gestion coopérative ne se réduit pas seulement à la difficulté de mettre en place une gestion comptable fondée sur une méthode d'enregistrement efficace des divers comptes relatifs aux activités des groupements. Il dépasse ce cadre limité à une gestion écono-

mique simple pour intégrer les aspects d'ordre social, communautaire ou socio-politique. Les observations précédentes sur le fonctionnement des groupements ruraux étudiés établissent suffisamment l'ampleur des entorses et lacunes identifiées par rapport au modèle coopératif préconisé par les initiateurs extérieurs. Ces entorses peuvent aussi être perçues comme un ensemble de comportements déterminés par une série de réajustements qui sont destinés à résoudre des contraintes spécifiques que le modèle associatif initial pouvait difficilement prévoir.

Contradiction avec les procédures villageoises de régulation sociale : les réajustements proposés par les paysans

Les expériences de groupements ou d'organisations paysannes révèlent l'existence d'une grande diversité de formes de compensation, définies selon les principaux types de contreparties requises pour la participation des populations visées. Les modes de contrepartie les plus souvent adoptés sont les suivants : fêtes et cérémonies de réception diverses, emprunts financiers difficilement remboursés, distribution de ristournes non prévues par les promoteurs extérieurs de ces formes d'organisation associative. Quelques exemples empruntés à diverses études réalisées au Togo ou dans d'autres pays d'Afrique permettent d'illustrer les modalités de ces pratiques compensatoires. Au Togo, la Société togolaise de coton (Sotoco), organisme national de promotion de la culture cotonnière, a contribué à la création d'une multitude de groupements agricoles villageois (GAV), chargés de la commercialisation du coton-graine. Cette nouvelle orientation de la Sotoco, amorcée en 1978 dans le cadre d'un programme de promotion des marchés autogérés par les producteurs de coton, a permis de mettre en place un ensemble de GAV fonctionnels répartis dans les principales zones de production.

L'activité des GAV s'organise autour des magasins de stockage du coton-graine, destinés à la collecte de la récolte auprès des producteurs membres de ces groupements et à la vente. L'assistance technique et financière de la Sotoco est estimée aux deux tiers de la contribution globale requise pour la construction de ces magasins. Le coût total d'un magasin est évalué à environ 150 000 F CFA. Le soutien de la Sotoco comporte également l'octroi de crédits pour l'achat du matériel nécessaire à la commercialisation dans les zones de production (bascule, bâchettes), la fourniture des appareils de traitement (pulvérisateurs), l'organisation des crédits de campagne pour l'acquisition des intrants destinés aux cultures vivrières. Le remboursement de ces différents crédits est prévu au moment de la vente du coton, à travers les prélèvements effectués sur les ristournes escomptées au niveau de chaque groupement.

Il convient en outre de noter que les GAV renoncent généralement à la distribution des ristournes à l'issue des divers prélèvements, pour s'as-

surer des réserves. À ces réserves destinées au bon fonctionnement des GAV, il faut ajouter les cotisations relatives aux droits d'adhésion et aux parts sociales. Il faut rappeler que le montant des ristournes, de l'ordre de 4 100 F CFA la tonne, est tombé à 3 500 F CFA, du fait de la baisse du cours mondial du coton (PIAKE, 1991). La ristourne est calculée à partir de la différence du poids enregistré à l'usine avec celui établi sur le marché d'achat.

Les résultats de l'étude précitée (PIAKE, 1991) indiquent l'existence d'un poste « assemblée générale » dans le compte d'exploitation des GAV. Les dépenses inscrites à ce poste concernent l'organisation des assemblées générales, marquées par une petite fête en faveur des adhérents du groupement considéré. Elles connaissent une évolution sensible d'une année à l'autre, comme en témoignent les données relatives aux GAV des villages de Témanou et de Zévé dans la préfecture de Yoto au Togo. En effet, ces dépenses s'élèvent à 25 000 F CFA pour le premier GAV, à 45 000 F CFA pour le second au cours de l'exercice 1987/1988. Elles atteignent respectivement 30 000 F CFA et 58 285 F CFA au cours de l'exercice suivant, soit un taux moyen d'accroissement annuel compris entre 20 et 30 %. Ces pratiques n'empêchent pas que plane une atmosphère de suspicion constante autour des membres du comité de gestion, en l'occurrence le trésorier et le magasinier (PIAKE, 1991 : 94). Elles représentent environ 17 à 18 % des dépenses totales du groupement.

Des comportements analogues sont également observés dans les groupements de pisciculture villageoise, orientés vers la commercialisation des produits de pêche. Ils se traduisent par l'engagement de dépenses destinées à « l'encouragement » des membres impliqués.

En effet, au Burkina Faso, les résultats d'une étude d'évaluation du projet VPH permettent d'illustrer cette assertion. Le groupement piscicole de Sapone, cité plus haut, présente à l'issue des activités de pêche effectuées d'avril à décembre un bilan financier qui indique un revenu brut monétaire d'un montant de 353 850 F CFA et un ensemble de dépenses de l'ordre de 269 080 F CFA, soit une marge brute de 84 770 F CFA. Parmi les postes de dépenses existe une rubrique réservée aux « encouragements des membres », c'est-à-dire à une redistribution effective (bien que non autorisée par les statuts du groupement) d'une partie des recettes aux paysans associés. Le montant des dépenses consacrées à ce poste, à l'issue de la campagne de pêche de 1987, s'élève, dans le cadre de ce groupement de 18 personnes, à 45 000 F CFA (KENKOU *et al.*, 1990 : 93).

Les auteurs du rapport de cette mission d'évaluation ont fait observer que cette pratique des encouragements aux membres des groupements ne se limite pas à celui de Saponé. Ils montrent même qu'elle est si répandue qu'elle paraît constituer un indicateur socio-économique de la survie des groupements formés à l'initiative du projet (KENKOU *et al.*,

1990 : 94). Ces comportements des groupements, désireux de certaines formes de compensation en échange des activités collectives, représentent un ensemble d'entorses apportées au modèle de gestion coopérative préconisé par les promoteurs externes.

Des comportements contradictoires sont également observés par rapport au modèle coopératif coutumier, fondé sur un ensemble de valeurs socio-culturelles qui entretiennent une mystique de la solidarité sociale africaine traditionnelle. Par exemple, avant la création de l'étang piscicole de Saponé, les habitants des dix villages concernés pouvaient aller s'approvisionner en eau dans le barrage sans aucune difficulté particulière. Ce ne fut plus le cas dès la formation du groupement pour l'exploitation de l'étang piscicole. En effet, seuls huit villages ont pu y déléguer des représentants, à raison de deux personnes par village pour sept villages et de quatre personnes pour le huitième, le village de Koamgma. Des discussions plus approfondies ont révélé qu'en réalité six membres du groupement étaient issus des familles propriétaires des terres requises pour la construction de l'étang. Cette composition interne du groupement est différente de celle d'une structure associative fondée sur l'égalité et l'équité, ensemble de valeurs auxquelles une référence systématique à une mystique de la solidarité sociale africaine traditionnelle aurait pu faire penser. Le respect de l'équité et de l'égalité a effectivement joué tant que la portée des activités envisagées était strictement limitée aux considérations d'ordre social. Dès que les perspectives économiques deviennent prédominantes, une organisation inégalitaire s'instaure et se justifie par des considérations d'ordre éthique et coutumier privilégiées par les populations locales. Par exemple, l'organisation des fêtes à l'occasion de la réunion de l'assemblée générale annuelle rappelle les festivités sanctionnant certaines séances d'entraide traditionnelle. Le concours du groupe à l'individu transparaît dans l'attitude du bureau du groupement à l'égard des membres marqués par quelque épreuve et qui sollicitent une aide circonstancielle pour régler leur problème. Les détournements de fonds opérés dans la caisse commune s'inscrivent dans les stratégies d'entente et de solidarité de type coutumier qui privilégient les relations personnalisées beaucoup plus que les relations impersonnelles.

Le système de prêts instauré à l'intérieur des groupements au profit des membres en difficulté se situe également dans cette perspective. Les fausses déclarations d'adhésions organisées par certains agents de vulgarisation dans leur propre intérêt — ils récupèrent les crédits alloués à des paysans qui n'existent pas — répondent à ces stratégies de complaisance sociale ou de solidarité, qui sont la porte ouverte à toute sorte d'abus de confiance (LADZRO, 1991 : 49). Une limitation systématique de l'effectif des adhérents doit être recherchée, bien que les promoteurs des groupements souhaitent voir croître régulièrement le nombre des membres, surtout dans le cadre des groupements de type

communautaire ou villageois. L'exemple de certains groupements de pisciculture villageoise illustre suffisamment ce dernier aspect (KENKOU *et al.*, 1990 : 69, 76) : les membres s'organisent pour limiter l'entrée d'autres candidats à l'adhésion. Toutes les tentatives de récupération entreprises par certains membres issus des couches favorisées de la population cible entrent dans ces stratégies d'adaptation fondées sur des réajustements internes et opératoires. Celles-ci ne s'embarrassent pas toujours des règles morales en vigueur qu'elles n'hésitent pas à enfreindre pour atteindre les objectifs égocentriquement redéfinis en fonction des motivations individuelles des membres associés.

CONCLUSION

L'ignorance ou la sous-estimation de l'importance du principe de réciprocité dans les relations de solidarité sociale au sein des communautés humaines, en général, et des sociétés rurales africaines, en particulier, contribue à négliger la recherche des formes de compensation adaptées aux objectifs socio-économiques et aux diverses aspirations des membres des associations et autres formes de regroupements de ruraux créés pour appuyer les actions de développement dans les zones rurales. Cet état de choses tend à compromettre une évolution dynamique et auto-entretenu du mouvement coopératif en milieu rural africain. Le modèle structurel préconisé pour la promotion de ces nouvelles formes d'organisation coopérative apparaît si rigide qu'il sape les motivations individuelles à l'origine de la création de ces formes d'association envisagées comme l'un des facteurs de développement des zones rurales, généralement sélectionnées pour l'exécution de programmes d'actions pilotes, destinés à faire tache d'huile. L'insuffisance des résultats obtenus avec cette méthode de promotion des structures coopératives indique que si une organisation coopérative ne se réduit pas à un simple processus de solidarité, elle comporte, de façon intrinsèque, des exigences de compensation dont la négligence peut compromettre l'évolution même de cette forme d'association. Cela entraîne la nécessité de mieux cerner les caractéristiques des concepts de compensation et de solidarité ainsi que leurs modes de manifestation à travers les comportements des individus ou des groupes impliqués. En effet, ces deux concepts entretiennent parfois des relations qui peuvent se révéler, à l'analyse, contradictoires et facteurs d'injustice du point de vue de l'individu participant à la vie d'un groupement coopératif. Cette observation se situe, à bien des égards, dans la perspective d'une recherche anthropologique que CHAUVEAU (1992 a) entrevoit à travers « une anthropologie culturelle, voire cognitive, des agents du développement ». Elle doit aider à diagnostiquer dans quelle mesure ce que cet auteur appelle le dispositif de développement influence rigoureusement

les actions de développement proposées et financées par les organisations gouvernementales ou non gouvernementales. Cette nouvelle voie de recherche peut en outre contribuer à répondre à la question de savoir dans quelle mesure l'auto-organisation, à laquelle aspirent les partisans du désengagement de l'État (MANGEART, 1984), est possible en dehors du « modèle rationnel » d'organisation bureaucratique, longtemps défendu et propagé par l'État aussi bien à la période coloniale que depuis celle des indépendances nationales.

BIBLIOGRAPHIE

- BÉRÉI (T.), 1989 — *Contribution à l'étude du mouvement coopératif au Togo : cas du sous-secteur de Broukou*. Mémoire de maîtrise, option sociologie, Phissa, FLESH-UB, 145 p.
- BOAD/AAB, 1989 — *Étude sur le développement de l'aquaculture dans les pays de l'UMOA*. Lomé.
- CHAUVEAU (J.-P.), 1992 a — Le modèle participatif de développement est-il alternatif ? *Bulletin de l'Apad*, 3, septembre 1992.
- CHAUVEAU (J.-P.), 1992 b — Du populisme bureaucratique dans l'histoire institutionnelle du développement rural en Afrique de l'Ouest. *Bulletin de l'Apad*, 4.
- DEMOITIÉ (R.), KENKOU (G. K.), 1986 — *Relance du mouvement coopératif et structuration du milieu dans les zones à café et cacao du Togo*. MDR/PNUD/BIT TOG/78/009, projet Promotion coopérative, Lomé.
- GENTIL (D.), 1984 — *Les politiques coopératives en milieu rural africain*. Paris, L'Harmattan/Colin/UCL.
- GODART (A. L.), 1966 — Aspects sociaux et culturels du développement rural, stratégies dans quelques pays d'Afrique occidentale. *Conférence internationale des travaux* (Genève), 96 (3) : 305-306.
- GOSELIN (G.), 1980 — *L'Afrique désenchantée. Théorie et politique du développement*. Paris, Anthropos, t. I et II.
- KENKOU (G. K.), 1983 — *Rapport de mission d'évaluation du Projet Nord-Togo*. Lomé, ministère du Plan, PNUD/FAO.
- KENKOU (G. K.), 1988 — *Étude de développement de l'aquaculture dans les pays de l'UMOA : aspects socio-économiques au Togo*. Lomé, multigr.
- KENKOU (G. K.), TINKOUA (F.), 1984 — *Étude socio-économique de la vallée de Zio*. Lomé, USAID, 129 p.
- KENKOU (G. K.), BONFIGLIO (G.), CATAUDELLA (S.), ROTHSCHILD (S.), 1990 — *Évaluation du projet « Valorisation du potentiel halieutique du Burkina Faso »* (projet FED 5100, 36, 30, 036 phase unique). Rapport final, Bruxelles, AGEI, CEE.
- LADZRO (A. Y.), 1991 — *Le crédit bancaire en milieu togolais et les problèmes connexes. Exemple des paysans des villages de Toutou et de Bémé dans le canton de Kpélé (Kloto)*. Mémoire de maîtrise en sociologie, Lomé, FLESH-UB.
- LAMBONI (B.), 1989 — *Productivité et promotion des groupements agricoles au Togo : cas de ceux de la vallée de Zio*. Mémoire d'ingénieur, Lomé, ESA-UB.
- MALHERBE (C.), 1988 — *Étude de groupements villageois : le groupement Omabué d'Ekéto*. Paris, ministère de la Coopération et du Développement/Institut national agronomique Paris-Grignon, 28 p.

- MALHERBE (C.), 1989 — *Pré-groupement Espoir Jeunes ruraux de Sofie ; le GAV de Tsagba ; l'Association villageoise entreprise, le cas de Guendji et Akpalukopé*. Paris, ministère de la Coopération et du Développement/Institut national agronomique Paris-Grignon, 53 p.
- MANGEART (R.), 1984 — *Paysans africains : des Africains s'unissent pour améliorer leurs villages au Togo*. Paris, L'Harmattan, 301 p.
- MARSAN (J.), 1964 — *Le crédit mutualiste dans l'agriculture africaine et malgache*. Paris, La Documentation française coll. Notes et études, 30-33.
- MEISTER (A.), 1969 — *Participation, animation et développement (à partir d'une étude rurale en Argentine)*. Paris, Anthropos, 382 p.
- MENDRAS (H.), 1976 — *Sociétés paysannes*. Paris, A. Colin.
- PIAKE (D. D.), 1991 — *Promotion des groupements de commercialisation des produits agricoles au Togo et contraintes socio-économiques : cas des secteurs d'Agodome et Gboto*. Mémoire de maîtrise, Lomé, ESA-UB.
- PRIMAUX (A. S.), 1988 — *Étude des groupements villageois : les groupements de Nagatiga, Garongbong, Piabrebagou (région des Savanes, l'association de la Novina Nagou)*. Paris, ministère de la Coopération et du Développement/Institut national agronomique Paris-Grignon.
- PRIMAUX (A. S.), 1989 — *Les groupements de maraîchers de Piabrebagou ; les groupements de Nadégré, le groupement féminin de Konkoaté*. Paris, ministère de la Coopération et du Développement/Institut national agronomique Paris-Grignon.
- ROBERTSON (A. F.), 1984 — *People and State, An Anthropology of planned Development*. Cambridge University Press.
- ROUVEROY VAN NIEUWAAL (E.), 1976 — *Ti-Anufò. Un coup d'œil sur la société des Anufom au Nord-Togo*. Leiden, Centre d'études africaines.
- SURET-CANALE (J.), 1964 — *Afrique Noire. L'ère coloniale 1900-1945*. Paris, Éditions sociales.
- SURET-CANALE (J.), 1972 — *Afrique Noire. De la colonisation aux indépendances 1945-1960*. Paris, Éditions sociales, 432 p.
- TÖNNIES (F.), 1977 — *Communauté et Société*. Paris, la Bibliothèque CEPL.